

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location de la salle Triage avec Madame Helena PENAVA »

2023 - D - 128

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° 23.4.10 du Conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023-2024 en date de 22 juin 2023 ;
- **VU** la demande de madame Helena Penava d'utiliser la salle Triage le 8 octobre 2023 de 9h à 23h pour organiser un grand repas familiale ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER le contrat de location de la salle Triage avec Madame Helena Penava domicilié au 173 Avenue de la division Leclerc pour un montant de 350,00€.

Article 2 : DIT que les recettes afférentes de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29/08/23

Le Maire,

Philippe GAUDIN

